



CGV 20
RADIO 20

— SOMMAIRE —

03. A. OFFRE

13. B. DÉFINITIONS

15. C. CONDITIONS ET
MODULATIONS TARIFAIRES

21. D. REMISES
COMMERCIALES

32. E. ANNEXES

34. F. CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE



A. L'OFFRE



OFFRE COMMERCIALE

M6 PUBLICITÉ, 2^{ÈME} RÉGIE PLURIMÉDIA DE FRANCE

PUISSANCE ET DIVERSITÉ DE L'OFFRE

Depuis plus de 30 ans, le Groupe M6 s'est installé, au travers de **programmes forts et originaux, dans la vie et le quotidien des Français.**

C'est avec cette même proximité et ce savoir-faire que M6 Publicité accompagne ses clients dans leurs enjeux de communication. Grâce à une large palette de solutions sur mesure, la régie permet à ses clients de **toucher plus de 31 millions de Français chaque jour, sur les médias télévision, radio, et digital du Groupe M6.**

TÉLÉVISION

M6, W9, 6ter, Gulli, Paris Première, téva, Canal J, Tiji, sérieclub, M6 Music, MCM, MCM Top, RFM TV

Les 13 chaînes TV du Groupe rassemblent chaque jour plus de 24 millions d'individus. Cette couverture permet de proposer aux annonceurs des écrans puissants, diffusés dans un environnement de haute qualité afin de maximiser l'efficacité de leurs campagnes.

RADIO

RTL, RTL2 et Fun Radio

Les espaces publicitaires des trois stations de radio du Groupe M6, écoutées quotidiennement par 11 millions d'auditeurs, permettent aux annonceurs de bénéficier de la réactivité, de la puissance et de l'impact drive-to-store du média radio.

DIGITAL

6play, Golden, pure-players, CTZAR

Notre offre digitale est composée de marques médias issues des antennes du Groupe, de sites pure-players et de multi-channels networks. Ces actifs enregistrent des performances exceptionnelles : record d'audience historique en décembre 2018 pour les pure-players, avec 28,6 millions de visiteurs uniques, record d'inscriptions pour un service de télévision en ligne, avec plus de 27 millions de logués sur 6play.

L'influence est également un levier de développement important avec Golden, le média digital à destination des Millennials (10 millions d'abonnés) et l'agence CTZAR, pionnière du secteur avec sa plateforme technologique exclusive SOCIADDICT, son réseau international de 15 000 influenceurs.

EXPÉRIENTIEL

Wild Buzz Agency

Agence événementielle à l'expertise reconnue, WBA – Wild Buzz Agency – est leader et pionnier des lieux de vie éphémères dédiés aux marques et aux institutions. WBA imagine et orchestre pour les marques des expériences physiques théâtralisées afin de créer l'émotion, la disruption et engager une connexion directe avec les consommateurs.

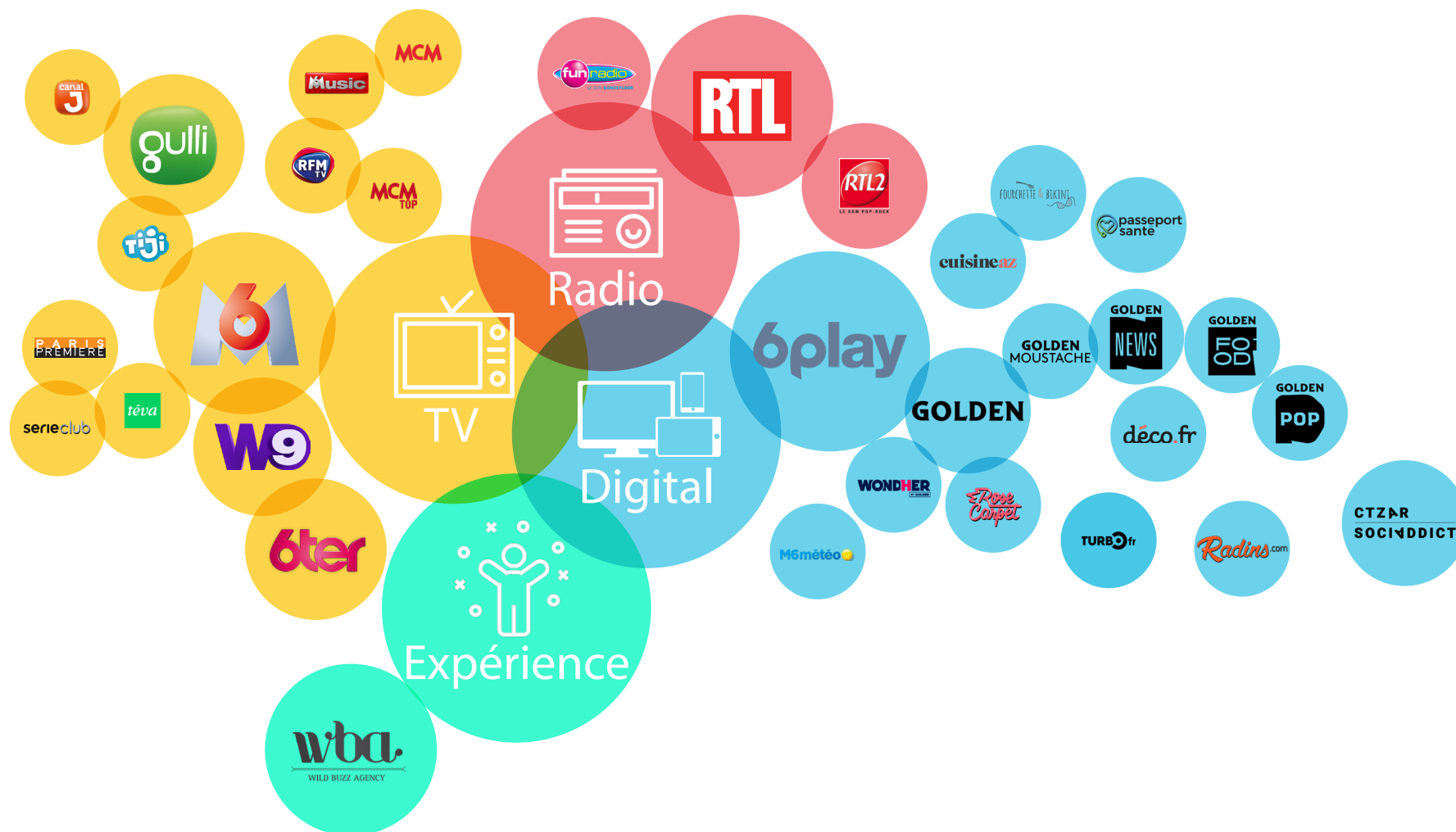


A

OFFRE COMMERCIALE

M6 PUBLICITÉ, 2^{ÈME} RÉGIE PLURIMÉDIA DE FRANCE

56M DE FRANÇAIS TOUCHÉS CHAQUE MOIS
95% DE COUVERTURE MENSUELLE



A

OFFRE COMMERCIALE

3 STATIONS POUR PARLER À TOUS LES PUBLICS



LA 1^{ÈRE} RADIO DE FRANCE

RTL, est la station généraliste privée N°1 des Français.

Élue meilleure radio généraliste deux années consécutives, elle offre un large éventail d'émissions avec 42% d'information, 38% de magazines et conseils, 18% de divertissement.

RTL est incarnée par de nombreux talents : Yves Calvi, Stéphane Bern, Michel Cymès, Julien Courbet, Flavie Flament, Thomas Sotto ou encore Laurent Ruquier et toutes ses Grosses Têtes.

RTL est LA station privée leader en France :

- 6,2 millions d'auditeurs quotidiens,
- 2h21 de durée d'écoute,
- 774 000 auditeurs à chaque instant.

RTL, « On a tellement de choses à se dire »



LA STATION MUSICALE POP-ROCK

Les plus grands artistes et les meilleurs experts musicaux incarnent le son Pop-Rock de RTL2.

RTL2 place en effet le son Pop-Rock au cœur de ses programmes avec des émissions exclusives, des découvertes musicales et des moments Pop-Rock inédits. Deux grands RDV quotidiens rythment les journées des auditeurs : le Double Espresso chaque matin à partir de 6h et Le Drive RTL2 à partir de 16h.

RTL2 c'est aussi toute l'année des performances live diffusées en direct, mais aussi des concerts, à Paris ou en régions.

Avec près de 2,4 millions d'auditeurs quotidiens, RTL2 dispose d'un cœur de cible adulte premium avec :

- 58% de 25-49,
- 39% de CSP+i.



LA STATION DU SON ÉLECTRO

Avec près de 2,8 millions d'auditeurs chaque jour, Fun Radio est la radio de la musique Dance Electro de France.

Ce positionnement unique attire aussi bien les plus jeunes mais surtout les 25-49 ans (63% de l'audience) avec un âge moyen de 34 ans.

Les auditeurs et les animateurs forment une famille où la bonne humeur est partagée chaque jour via la programmation musicale et les émissions de divertissement :

- Pour se réveiller avec Bruno dans la Radio qui se classe 2^{ème} matinale de France sur les 25-49 ans .
- À partir de 16h avec la nouvelle émission Le Vacher Time et jusqu'à minuit avec le Night Show et Lovin Fun.



LE SERVICE À L'ÉCRAN

au plus près du contexte programme

Ce service permet aux annonceurs de choisir précisément l'écran publicitaire dans lequel leur message sera diffusé, au plus près du programme souhaité.

Le service à l'écran est disponible sur la station nationale RTL.

Exemple des écrans disponibles entre 7h30 et 8h :



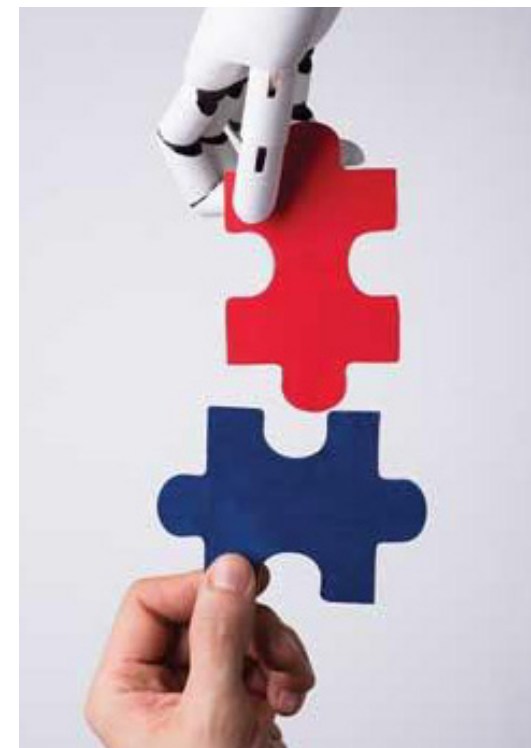
EASY BRIEF

vous nous briefez, nous planifions

Avec Easy brief, notre outil de planification automatique, envoyez nous votre brief de campagne radio, et recevez une proposition de mediaplanning répondant à vos critères.

Principaux critères à nous envoyer:

- Période de communication
- Format de votre spot publicitaire
- La ou les stations souhaitées
- Cible de communication
- Jours de communication souhaités
- Tranches horaires souhaitées
- Budget net
- Nombre de spots par jour envisagé
- ...





OFFRE COMMERCIALE

MEDIAPLANNING

DATA PLANNING au-delà des cibles socio démographiques.

Parce qu'on peut s'intéresser au jardinage sans avoir entre 25 et 49 ans, maximisez l'exposition de vos messages radio auprès de vos consommateurs et prospects en faisant évoluer votre médiaplanning.

M6 Publicité vous donne accès à près de 500 cibles data* mises à disposition par Médiamétrie, mesurant les habitudes de consommation et de comportement des auditeurs:

- Loisirs et centres d'intérêt : voyages et vacances, bricolage, décoration, cuisine....
- Comportements d'achat : enseigne de distribution visitée, achat sur internet..
- Equipement : téléphonie /internet, jeux vidéo, automobile...
- Budget et patrimoine: immobilier, placements financiers, niveau de revenu...

* Les cibles Premium du Panel Radio: fusion entre le Panel Radio et la 126 000 Radio et mise à disposition dans les outils de médiaplanning.



PODCASTS REPLAY

L'ensemble des programmes et chroniques de l'antenne disponibles en replay après leur diffusion on air.



PODCASTS ORIGINAUX

Une offre de podcasts originaux conçus à partir des thématiques éditoriales fortes des antennes radio, télévision et digitales du Groupe M6. RTL Originals est le label de création audio-digital du groupe.



RTL ORIGINALS

A

OFFRE COMMERCIALE

DE LA RADIO À L'AUDIO

PODCASTS DE MARQUES

M6 Publicité accompagne les annonceurs de A à Z dans la conception de leur podcast de marque.

Nos atouts: le savoir faire en story telling audio du Groupe M6 incarné par RTL Originals et la puissance de médiatisation du Groupe M6.



LES TENDANCES EN 2019

14%

des podcasts de marques lancés en 2019 font l'objet d'une campagne radio pour soutenir leur lancement



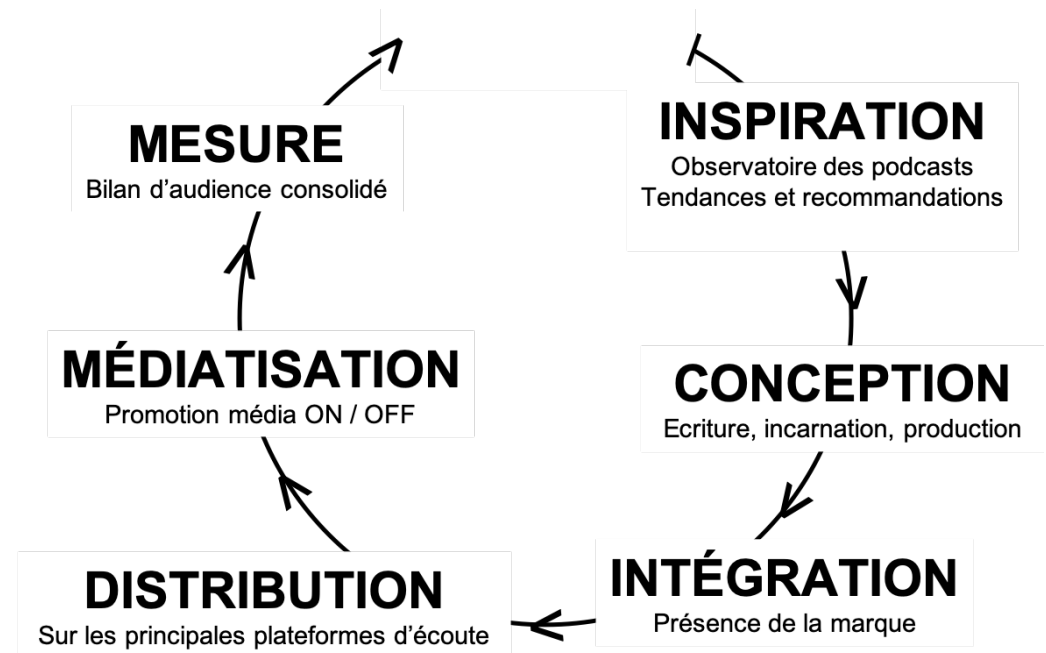
38%

des podcasts de marque lancés en 2019 sont accompagnés d'un teaser pour événementialiser la sortie



30%

communiquent en podcast à l'occasion d'un événement d'actualité en 2019



Retrouvez l'Observatoire des podcasts de marque M6 Publicité, la première analyse détaillée du brand content audio qui répertorie et analyse plus de 100 podcasts de marque depuis 2015.

UN TERRAIN DE JEU UNIQUE

M6 Unlimited est la cellule cross-media de M6 Publicité dédiée à la création, la production et la distribution de contenus de marque innovants et inspirants.

Elle accompagne les annonceurs dans leur réflexion stratégique et créative, pour optimiser la performance de leurs campagnes.

M6 Unlimited crée des dispositifs publicitaires inspirés des actifs du Groupe M6, des licences de marques incontournables, des talents plébiscités, des événements inédits... Nous produisons des contenus puissants et originaux pour répondre aux objectifs de nos partenaires et offrir une expérience privilégiée à nos communautés.



A

OFFRE COMMERCIALE

STEP BY M6



POUR BIEN DÉBUTER,
SOYEZ BIEN ENTOURÉS.

Réalisez vos premiers pas en TV/Radio/Digital en toute sérénité avec Step by M6.

Pour parler à vos clients, choisissez l'écosystème du Groupe M6. Puissance et affinité, avec Step by M6, touchez vos clients au bon endroit, au bon moment.

Il n'y a pas de petits ou gros budgets. Il n'y a que des annonceurs bien accompagnés. Step by M6 s'adapte à vos moyens et à vos enjeux de communication.



Solutions accessibles



15 MILLIONS
de contacts TV
garantis



16 MILLIONS
de contacts Radio
garantis



2.5 MILLIONS
d'impressions display
garanties

Dispositifs personnalisés en fonction de vos objectifs



E-PLAYERS



FOOD



RETAIL



HOME



SANTÉ



TOURISME



JEUNESSE



SPORT

Création sur-mesure

Conception et Production
par notre studio M6 Unlimited.





B. DÉFINITIONS

1. PÉRIMÈTRES MARCHÉ

- **CAMPAGNE RADIO** : diffusion simultanée d'une communication avec une création identique sur M6 Publicité Radio (RTL et/ou RTL2 national et/ou FUN Radio national), avec interruption maximum de 7 jours.
- **ANNONCEUR** : on entend par annonceur "toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité par son mandataire dûment habilité à cet effet".
- **MARQUE** : on entend par marque "une ligne distincte de produits offerte sur un marché par un annonceur". Les périmètres de marque repris par M6 Publicité pour le compte d'un annonceur seront conformes aux périmètres de marque édités dans la nomenclature de Kantar Media en 2020.
- **PÉRIMÈTRE M6 PUBLICITÉ RADIO EN 2019 ET 2020** : ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité en 2019 et 2020 (RTL et RTL2 national et FUN Radio national).
- **UNE UNITÉ DE VENTE** correspond à une tranche horaire de programme disposant d'un tarif brut qui lui est propre. En 2020, une unité de vente correspond à une ½ heure de programme, sur l'ensemble des supports nationaux commercialisés par M6 Publicité (RTL et RTL2 national et FUN Radio national).

2. CHIFFRES D'AFFAIRES

- **CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT PAYANT** : le chiffre d'affaires brut payant est égal au CA tarif brut majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant classique : les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les Frais de Mise à l'Antenne.
- **CHIFFRE D'AFFAIRES NET** : le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes conditions générales de vente.





C. CONDITIONS ET MODULATIONS TARIFAIRES



CONDITIONS ET MODULATIONS TARIFAIRES

CONDITIONS TARIFAIRES

L'ensemble des tarifs bruts M6 Publicité Radio et leurs modalités d'application décrites ci-dessous sont accessibles sur le site <http://m6pub.fr/>.

Pour toutes les conditions de facturation et de règlement, se référer aux articles détaillés des conditions générales de vente M6 Publicité Radio 2020 (page 34).

1. TARIF BRUT

Le tarif brut correspond au **coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire** de l'un des supports commercialisés par M6 Publicité Radio en 2020*.

Ce tarif est **variable en fonction du support et de la ½ heure de démarrage** de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion. Le tarif brut est révisable à chaque vague d'audience nationale publiée par Médiamétrie.

Il est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice format (cf. chapitre "Indices de Format" page 19).

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) en vigueur au moment de la diffusion et correspondant à la ½ heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

Les **frais de mise à l'antenne** (FMA) sont facturés sur la base du nombre de messages diffusés sur l'ensemble des supports M6 Publicité Radio, à hauteur de 32 euros nets HT par message. Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs brut sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente M6 Publicité Radio 2020.

** cf. "Définitions" page 14.*

2. FIRST MUSIC

First Music est un **tarif unique** permettant d'**acheter simultanément** FUN RADIO national et RTL2 national en 2020.

Ce tarif doit faire l'objet d'une **validation au moment de la réservation** avec la Direction Commerciale M6 Publicité et est **accessible sous réserve de disponibilités planning**.

Il correspond à un **abattement tarifaire** de **-10%** en moyenne comparé à la somme unitaire cumulée des 2 stations.

Cet abattement tarifaire est révisable à chaque vague d'audience nationale publiée par Médiamétrie.

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à la ½ heure de démarrage de l'écran publicitaire sur chaque station. En cas de litige, l'horodatage de chaque antenne concernée fera foi.

Le tarif First Music ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.



CONDITIONS ET MODULATIONS TARIFAIRES

CONDITIONS TARIFAIRES

Le tarif First Music ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.

Modalités de réservation : les plannings First Music devront être optionnés au minimum 15 jours avant la date du premier jour de diffusion de la campagne. Tous les plannings optionnés en deçà de ces 15 jours seront budgétés sur la base des tarifs unitaires de chacune des stations et facturés aux conditions de vente propres à chacune d'elles.

Les frais de mise à l'antenne seront facturés 32 €uros nets HT par message diffusé et par station. Ils ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables au tarif First Music sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente M6 Publicité Radio 2020.

3. ÉCRINS

Un écran est une **insertion exclusive** pour un seul annonceur au sein des programmes de RTL.

Les tarifs Écrins sont édités sous réserve de modifications des programmes.

Jusqu'au jour de la diffusion, M6 Publicité se réserve le droit de fermer une demi-heure à la commercialisation.

Les écrins doivent faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'antenne.

Les frais de mise à l'antenne sont facturés sur la base du nombre de messages diffusés sur RTL, à hauteur de 32 €uros nets HT par message. Ils ne sont soumis à aucun des

dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs Écrins sont celles inscrites aux Conditions Générales de Vente M6 Publicité Radio 2020.





CONDITIONS ET MODULATIONS TARIFAIRES

OFFRE NUMÉRIQUE

1. PODCASTS

L'offre Podcast RTL regroupe l'ensemble des programmes RTL.

2. INTÉGRATION PUBLICITAIRE

Ce support numérique permet à un annonceur d'insérer un message de 30 secondes maximum en entrée du programme diffusé en audio. Toute diffusion d'un pré-roll est soumise à la validation de M6 Publicité.

3. OFFRE

- Offre Podcast Puissance : achat sur une période donnée d'un volume de pré-rolls sur l'ensemble de l'offre Podcast RTL.
- Offre Podcasts Thématiques (News-Sport ou Culture-Divertissement) : achat sur une période donnée d'un volume de pré-rolls sur les Podcasts RTL d'une des deux thématiques, choisie par l'annonceur.

- Offre Podcasts RTL à la carte : achat sur une période donnée de l'intégralité des pré-rolls d'un ou plusieurs programmes de RTL en Podcast en 100% de PDV.

Ces offres sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Pour tout devis, nous consulter.

La tarification de l'offre numérique M6 Publicité Radio ne comprend pas les frais de production du (des) message(s) publicitaire(s).





CONDITIONS ET MODULATIONS TARIFAIRES

MODULATIONS TARIFAIRES

Les modulations tarifaires s'appliquent sur l'ensemble des tarifs publiés par M6 Publicité Radio en 2020.

Les tarifs M6 Publicité Radio 2020 sont disponibles sur le site www.m6pub.fr.

1. SAISONNALITÉ

TARIF BLANC du 01/01/20 au 01/03/20	TARIF ROUGE du 02/03/20 au 05/04/20	TARIF ORANGE du 06/04/20 au 10/05/20	TARIF ROUGE du 11/05/20 au 07/06/20	TARIF VIOLET du 08/06/20 au 12/07/20	TARIF BLANC du 13/07/20 au 23/08/20	TARIF VIOLET du 24/08/20 au 15/11/20	TARIF BLEU du 16/11/20 au 29/11/20	TARIF VIOLET du 30/11/20 au 20/12/20	TARIF BLANC du 21/12/20 au 31/12/20
--	--	---	--	---	--	---	---	---	--

- La période **TARIF BLANC** est valable du 01 janvier au 01 mars 2020, du 13 juillet au 23 août 2020 et du 21 décembre au 31 décembre 2020.
- La période **TARIF ROUGE** est valable du 02 mars au 05 avril 2020, du 11 mai au 07 juin 2020.
- La période **TARIF ORANGE** est valable du 06 avril au 10 mai 2020.
- La période **TARIF VIOLET** est valable du 08 juin au 12 juillet 2020, du 24 août au 15 novembre 2020 et du 30 novembre au 20 décembre 2020.
- La période **TARIF BLEU** est valable du 16 novembre au 29 novembre 2020.

Pour chaque période, les tarifs valables sont ceux indiqués dans le document "Tarifs M6 Publicité Radio 2020" accessible sur le site www.m6pub.fr. Ces tarifs sont révisables à chaque vague d'audience nationale publiée par Médiamétrie en cours d'année.

2. INDICES FORMATS

DURÉE	INDICE
5"	50
10"	60
15"	75
20"	90
25"	95
30"	100
35"	125
40"	150
45"	170
50"	190
55"	210
60"	240

Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.



CONDITIONS ET MODULATIONS TARIFAIRES

MODULATIONS TARIFAIRES

3. CONDITIONS D'EMPLACEMENT

- **Emplacement préférentiel** : **+20%**

- Tête d'écran (T1), 2e position (T2), 3e position (T3), fin d'écran (F1)

- **Emplacement spécifique** : choix de la position dans l'écran : **+25%**

- **Service à l'écran (choix de l'écran)** : **OFFERT**

- Service accessible sur RTL

- **Exclusivité sectorielle dans l'écran** (service accessible uniquement sur RTL) :

- Niveau Famille Kantar Media : **+50%**

- Niveau Groupe Kantar Media : **+30%**

La majoration s'entend par écran. La famille ou le groupe Kantar Media du produit devra être précisé au moment de la réservation.

- **2 messages d'un même produit** :

- dans le même écran sur le message ayant le format le plus court : **+20%**

- **Annonces multiples** :

- Citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message : **+25 %**

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

- **Hors écran**

: **sur devis**

Service accessible sur RTL, RTL2, Fun Radio

NB : les majorations d'emplacement s'appliquent sur le tarif brut en vigueur de la station





D. REMISES COMMERCIALES



REMISES COMMERCIALES

L'ensemble des conditions décrites ci-dessous s'applique aux dispositifs achetés sur les stations commercialisées par M6 Publicité en 2020 sur la base des tarifs bruts, des tarifs écrins, des tarifs First Music.

Ces conditions ne s'appliquent pas aux dispositifs achetés sur la base des offres numériques.

1. DÉGRESSIF DE VOLUME

Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires net avant remise mandataire généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité (RTL – RTL2 national – FUN Radio national) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant généré par l'achat en espace classique de cet annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité (RTL – FUN Radio national – RTL2 national) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité et l'annonceur dès l'investissement du premier euro €.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIER	TAUX
Moins de 50K€	-12%
À partir de 50K€	-13%
À partir de 100K€	-14%
À partir de 200K€	-16%
À partir de 500K€	-18%
À partir de 1000K€	-21%
À partir de 1500K€	-24%
À partir de 2500K€	-27%
À partir de 3500K€	-28%
À partir de 5000K€	-29%
À partir de 7500K€	-30%
À partir de 10.000K€	-31%

Base de référence : chiffre d'affaires net avant remise mandataire.

Base d'application : chiffre d'affaires brut payant

cf. "Définitions" page 14



REMISES COMMERCIALES

PRIMES ADDITIONNELLES (HORS DEGRESSIF DE VOLUME) : les primes décrites ci-dessous s'additionnent entre elles. Le total cumulé de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

2. PRIMES DE PROGRESSION

La prime de progression du chiffre d'affaires net avant remise mandataire s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur **les stations commercialisées par M6 Publicité** (RTL et/ou RTL2 national et/ou FUN Radio national) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Tout engagement devra faire l'objet d'une notification écrite sous la forme d'une lettre d'engagement à M6 Publicité par l'annonceur dès l'investissement du premier euro €.



Cette prime de progression est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon les barèmes ci-contre :

PALIER	5% ET +	10% ET +	20% ET +	30% ET +	40% ET +
Moins de 200K€			-5%	-7%	-8%
À partir de 200K€		-5%	-7%	-8%	-10%
À partir de 500K€	-5%	-7%	-8%	-10%	-12%
À partir de 1000K€	-7%	-8%	-10%	-12%	-12%
À partir de 3500K€	-8%	-10%	-12%	-12%	-12%
À partir de 5000K€	-10%	-12%	-12%	-12%	-12%

Base de référence : chiffre d'affaires net avant remise mandataire (RM).

Base d'application : chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Cf. "Définitions" du CA brut payant page 14.

N.B 1 : la progression du chiffre d'affaires net avant RM sera calculée entre le chiffre d'affaires net avant RM d'un annonceur consolidé du 1er janvier au 31 décembre 2020 par rapport au chiffre d'affaires net avant RM consolidé, de ce même annonceur, du 1er janvier au 31 décembre 2019 sur les périmètres M6 Publicité Radio 2019 et 2020 (voir définitions des périmètres M6 Publicité Radio page 14).

N.B 2 : en fin d'année, si l'engagement de progression, tel que défini dans la lettre d'engagement de progression, n'est pas respecté, il sera procédé à la facturation du différentiel entre les conditions indûment octroyées par la lettre d'engagement et les conditions tarifaires applicables dans le cadre des conditions générales de vente M6 Publicité Radio 2020.



REMISES COMMERCIALES

3. PRIME DE PART DE MARCHÉ

La prime de Part de Marché s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité en 2020*.

Cette prime est applicable en contrepartie d'un engagement écrit préalable de part de marché de l'annonceur.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Radio et l'annonceur dès l'investissement du premier Euro.

La part de marché prise en compte dans le calcul de la prime sera la part de marché nationale brute investie sur les stations commercialisées par M6 Publicité en 2020* sur la période spécifiée dans l'engagement. Cette part de marché est la part de marché nationale mesurée par Kantar Media sur la base des 16 stations commerciales radios ou couplages référencés dans la base de calcul (RTL, FUN Radio, RTL2, Europe 1, RFM, Virgin Radio, NRJ National, Nostalgie, Chérie FM, Rire & Chansons, Les Indés Radios, M Radio, RMC Info, Skyrock, Nova, TSF Jazz, Radio Classique). Le périmètre des radios ou couplages mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La prime de Part de Marché s'applique en fonction de deux catégories de produits déterminées par la nomenclature produite par Kantar Media. Cette prime est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon le barème ci-dessous.

* cf. "Définitions" page 14.

CATÉGORIES	À PARTIR DE 35%	À PARTIR DE 40%
Catégorie A	-6%	-7%
Catégorie B		-6%





REMISES COMMERCIALES

Les catégories de produits ont été classées par familles selon la nomenclature Kantar Media 2020 et sont définies comme suit :

CATÉGORIE A

1- Boissons
2- Alimentation
4- Mode et Accessoires
8- Ameublement Décoration
9- Entretien
10- Hygiène Beauté
11- Automobile Transport
13- Energie
14- Ets Financier Assurance
16- Edition
17- Distribution
18- Services
22- Publicité Financière
30- Audiovisuel Photo Cinéma
32- Culture et Loisirs
33- Information Média
49- Télécommunications

CATÉGORIE B

7- Appareils Ménagers
12- Tourisme-Restauration
15- Enseignement Formation
19- Agriculture Jardinage
21- Immobilier
23- Corporate
26- Santé
50- Informatique Bureautique
55- Batiments Travaux Publics
70- Industrie

Toute autre famille non indexée dans le tableau ci-dessus sera classée par défaut dans la catégorie A.





REMISES COMMERCIALES

4. PRIME DE CO-RÉFÉRENCIEMENT

La prime de **co-référencement** s'applique à tout annonceur référençant sur une même campagne l'ensemble des stations M6 Publicité en 2020 (RTL et RTL2 national et FUN Radio national) avec au minimum **15%** des investissements nets de la campagne sur la station la moins investie.

Cette prime de **-3%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par l'achat en espace classique de cet annonceur sur ladite campagne

sur l'ensemble des stations M6 Publicité 2020 (RTL et RTL2 national et FUN Radio national).

5. REMISE NEW BUSINESS

Tout annonceur ou toute marque* absent(e) des stations M6 Publicité en 2019* et présent(e) sur au moins une station M6 Publicité en 2020* en espace classique bénéficie d'une **remise "new business" forfaitaire de -40%** sur le tarif brut.

Cette remise est portée à **-45%** pour les **annonceurs communiquant sur des produits appartenant aux familles Kantar Media suivantes** : 1 – Boissons, 2 – Alimentation, 9 – Entretien, 10 – Hygiène Beauté.

Elle s'applique à tous les ordres publicitaires de cet annonceur ou marque du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La remise "New business" est conditionnée à un niveau de part de marché brute M6 Publicité Radio de **35% minimum** sur la période de campagne de l'annonceur ou de la marque*.

La part de marché M6 Publicité sur la période de campagne sera mesurée par Kantar Média sur la base des 16 stations commerciales radios ou couplages référencés dans la base de calcul (RTL, FUN Radio, RTL2, Europe 1, RFM, Virgin Radio, NRJ National, Nostalgie, Chérie FM, Rire & Chansons, Les Indés Radios, M Radio, RMC Info, Skyrock, Nova, TSF Jazz, Radio Classique). Le périmètre des radios ou couplages mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La remise "new business" se substitue au dégressif de volume et primes présents dans les présentes Conditions Générales de Vente.

* cf. "Définitions" page 14.





REMISES COMMERCIALES

6. CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS ET DES PRIMES

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant. L'ensemble des autres primes s'additionne entre elles.

Le total de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Le montant total cumulé des dégressifs et primes est plafonné à **-46%**.

Les primes et dégressifs ne sont pas applicables aux campagnes achetées sur l'offre numérique.

La remise "new business" se substitue au dégressif de volume et aux primes figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Les offres commerciales :

- Ne donnent pas droit au dégressif volume, et leurs CA bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume sauf explicitement précisé dans les modalités d'achat de ladite offre.
- Ne se cumulent pas entre elles.
- Donnent droit à la remise mandataire.
- Sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace.

Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

7. CONDITIONS "COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de **-45%** sur le tarif brut.

Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

8. REMISE MANDATAIRE

La remise mandataire de -3% s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente réalisé sur l'ensemble des stations de M6 Publicité (RTL – RTL2 national – FUN Radio national). Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Publicité, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace.
- Le regroupement de la gestion des ordres.
- L'expertise média.



9. CASCADE DU TARIF BRUT AU TARIF NET NET

- **Tarif Brut :**
 - Indice format
- **Tarif Brut format :**
 - Majoration emplacement préférentiel
 - Majoration emplacement spécifique
 - Majoration exclusivité sectorielle dans l'écran
 - Majoration multi spots au sein d'un même écran
 - Majoration annonces multiples
- **Tarif Brut Payant Majoré :**
 - Dégressif volume
- **Tarif Brut Payant Majoré après Volume :**
 - Prime de progression
 - Prime de part de marché
 - Prime de co-référencement
- **Tarif Net**
 - Remise Mandataire
- **Tarif Net Net**





REMISES COMMERCIALES

10. ATTESTATION DE MANDAT

La loi du 29/01/1993 entrée en vigueur le 31/03/1993, comporte des obligations en ce qui concerne les relations entre annonceurs, mandataires, supports et régies :

- L'achat d'espace ne peut être réalisé que dans le cadre d'un contrat de mandat écrit.
- L'original de la facture et les modalités d'exécution sont directement communiqués aux annonceurs. Une copie de cette facture est adressée au mandataire.

L'acheteur/mandataire doit valider avec M6 Publicité le code Kantar Media de l'ensemble de ses produits.

11. LETTRES D'ENGAGEMENT

Tout annonceur a la possibilité de bénéficier de l'application dès le premier Euro investi des remises commerciales qui pourront être déduites sur facture sur la base d'un engagement écrit et préalable de l'annonceur ou de son mandataire.





12. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Tous les éléments techniques (CD audio, fichiers audios WAV ou mp3, textes, plans de roulement, référence musicale : titre, auteur-compositeur, éditeur) doivent parvenir à M6 Publicité **AU MINIMUM TROIS JOURS OUVRÉS** avant la date de diffusion du premier message :

- Soit **par courrier** adressé au Service Contrôle Diffusion Radio :
M6 Publicité - 89 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly sur Seine.
- Soit par le **site www.copiestation.com**.
- **En cas de procédure d'urgence**, par **courriel** à l'adresse suivante : controle-diffusion@m6.fr.

Pour l'**offre podcast**, tous les éléments techniques doivent parvenir à M6 Publicité **AU MINIMUM TROIS JOURS OUVRÉS** avant la date de mise en ligne.

- Son de 30 secondes maximum au format .wav exclusivement.

Le non-respect de ces délais dégage la responsabilité de M6 Publicité Radio en cas de non diffusion ou mauvaise diffusion du message.

Le détail précis des éléments techniques radio et web est accessible sur le site www.m6pub.fr dans la rubrique Tarifs & CGV.

13. MODALITÉS DE RÉSERVATION

La réservation à l'écran sera prioritaire sur la réservation à l'unité de vente, dans la limite des disponibilités planning :

- Toute campagne classique **réservée à l'écran sera optionnée à l'écran** par M6 Publicité en fonction des disponibilités planning.
- Toute campagne classique **réservée en unités de vente pourra être optionnée par M6 Publicité au sein d'écrans** présents dans les unités de vente souhaitées. Dans ce cas, M6 Publicité se réservera le droit de modifier l'écran attribué en respectant les unités de vente demandées, jusqu'à 2 jours ouvrables avant le démarrage de la campagne.

Ces modalités de réservation s'appliquent à toute campagne classique réservée sur la base des tarifs publiés par M6 Publicité en 2020 (à l'exception de l'offre numérique).





14. DATES D'OPTION ET DÉLAIS D'ANNULATION

1. Toutes les campagnes classiques réservées sur la base des tarifs publiés par M6 Publicité en 2020 (à l'exception de l'offre numérique) feront l'objet d'**une mise en option** sur les plannings **jusqu'à la date précisée sur la confirmation** de commande envoyée à l'annonceur ou son mandataire au moment de la réservation. Cette date d'option correspond à **8 jours ouvrables** avant la date de démarrage de la campagne.

Toute réservation effective à **moins de 8 jours ouvrables** de la date de démarrage de la campagne **devra être confirmée dans un délai de 48h**.

Si le dispositif optionné n'est pas confirmé à l'échéance de la date d'option, M6 Publicité disposera librement de l'espace publicitaire réservé.

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais. Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 4 jours ouvrables de la date de démarrage prévue, **un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 2 jours ouvrables de la date de démarrage prévue, **un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

2. Pour les opérations spéciales, le sponsoring, le partenariat, et pour les dispositifs achetés sur l'offre numérique, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier, fax ou courriel au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le premier jour de démarrage de la campagne, **un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du premier jour de démarrage de la campagne, **un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande** sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Dans le cadre de la mise en place du projet Radioscan, M6 Publicité se réserve le droit, sur l'agglomération d'Angers, de modifier un dispositif à des fins de tests et d'études.



E. ANNEXES



LUNDI À VENDREDI

1/2 h Code Écran / Programme

05h00	RTL PETIT MATIN J. SELLIER	08h34	Météo	17h00	FLASH - B. Tassart
05h08	Un jour en France - Correspondants de RTL	08h35	Teasing Curiosity	17h01	JOURNAL
05h09	Météo	08h38	08 31 - Pub	17h01/17 09 - Pub	08 31 - Pub
05h11	La playlist des petits matins	08h38	08 31 - Pub	17h01 - Pub	08 31 - Pub
05h16	05 11 - Pub	08h41	08 41 - Pub	17h01 - Pub	08 41 - Pub
05h21	Un œil dans la presse - A. Vernuccio	08h45	08 45 - Pub	17h01 - Pub	08 45 - Pub
05h26	Auditeurs	08h54	08 54 - Pub	17h01 - Pub	08 54 - Pub
05h27	Les Grosses Têtes	08h58	08 58 - Pub	17h01 - Pub	08 58 - Pub
05h28	05 21 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h30	JOURNAL - A. Vernuccio	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h31	05 31 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h40	Météo	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h42	Un air d'Amérique - P. Corbié	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h45	05 41 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h46	Auditeurs	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h50	Le Plat du jour - P.L. Tournier	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h54	C'est notre planète - Y. Gairin	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h55	Horoscope	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
05h58	Météo	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h00	JOURNAL	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h01	06 01 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h10	Météo	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h11	Le coup de cœur d'Aude Vernuccio	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h14	06 11 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h20	Les Grosses Têtes	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h21	06 21 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h24	LVI Première I	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h27	Les Grosses Têtes	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h28	06 22 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h30	JOURNAL	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h31	06 31 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h40	Météo	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h43	06 41 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h47	Le surf de l'info - C. Cini	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h52	06 42 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h55	La minute verte - J.M. Perrin	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h58	Eco and You - M. You	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h59	06 51 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
06h57	Météo - L. Bodin	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h00	RTL MATIN Y. CALVI	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h01	07 01 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h13	Les Courses	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h15	L'édito politique - O. Bost	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h20	3' pour Comprendre - Y. Cadivi	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h21	07 21 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h28	Les Grosses Têtes	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h29	Météo	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h30	07 22 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h31	Le Tour Infos de RTL Midi - A. Bégot	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h39	07 39 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h45	07 42 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h56	L'édito politique - O. Bost	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
07h59	Météo	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
08h00	JOURNAL - J. Florin	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
08h01	08 01 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
08h18	Ca va beaucoup mieux - M. Cymes	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
08h22	6 minutes pour trancher - Y. Cadivi	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
08h28	08 21 - Pub	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
08h30	Promo LVI	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub
08h31	Les Essentiels de RTL Matin - D. Tenza	09h00	09 00 - Pub	17h01 - Pub	09 00 - Pub

SAMEDI

05h00	VINCENT DE 5 A 7 V. PERROT JOURNAL	08h11	Bien chez soi, bien sur la planète – E. Emery & L. Nollet	11 31 - Pub 11 41 - Pub 11 51 - Pub	15h00	FLASH	19 01 - Pub 19 21 - Pub 19 22 - Pub		
	05 01 - Pub 05 21 - Pub 05 22 - Pub	08h21	Un bonbon sur la langue – M. Gilbert	12h00	FLASH	15 01/15 09 - Pub 15 11 - Pub 15 21 - Pub	19h30	MULTIPEX RTL C.O.LIVIER	
05h30	05 31 - Pub 05 51 - Pub 05 52 - Pub	08h24	Les Grosses Têtes	08 21 - Pub	12 01/12 09 - Pub 12 11 - Pub 12 21 - Pub	15h30	15 31 - Pub 15 41 - Pub 15 51 - Pub	19 31 - Pub 19 51 - Pub 19 52 - Pub	
		08h28	Météo	08h30	LE TOUT'INFO - Y. Bouchery				
06h00	JOURNAL - Y. Bouchery	08h38	Balades gourmandes – L. Belmondo & J. Pélissier	08 31 - Pub	08 41 - Pub	12h30	LE JOURNAL INATTENDU V. PERROT		
	06 01 - Pub 06 21 - Pub 06 22 - Pub	08h48	L'invité(s) de RTL Martin	08 51 - Pub	09 01 - Pub	12h40	Météo	20h00	FLASH
06h30	JOURNAL - A. Bonifon	08h58	Météo	09 11 - Pub	09 12 - Pub	12h50	12 41 - Pub	20 01 - Pub 20 11 - Pub 20 22 - Pub	
	06 31 - Pub 06 51 - Pub 06 52 - Pub	09h00	JOURNAL - A. Bonifon	09 21 - Pub	09 22 - Pub	12h50	12 41 - Pub	20 30 - Pub 20 51 - Pub 20 52 - Pub	
06h54	Horoscope	09h12	Les courses	09 31 - Pub	09 32 - Pub	12h50	12 51 - Pub	21 00	FLASH
06h58	Météo	09h13	Résultats du jeu du routard	09 41 - Pub 09 51 - Pub	09 52 - Pub	13h00	13 01 - Pub 13 02 - Pub	21 01 - Pub 21 21 - Pub	
07h00	RTL MATIN WEEK-END S. CARPENIER	09h15	NOUS VOILÀ BIEN P. FLAMENT	09 53 - Pub	09 54 - Pub	13h07	13 07 - Pub	21 31 - Pub 21 51 - Pub 21 52 - Pub	
	JOURNAL	09h30	09 31 - Pub 09 41 - Pub 09 51 - Pub	09 55 - Pub	09 56 - Pub	13h17	Le Mag du JournalInattendu	22h00	FLASH
07h09	RTL sports week-end	09h30	09 31 - Pub 09 41 - Pub 09 51 - Pub	09 55 - Pub	09 56 - Pub	13h30	CONFIDENTIEL J.A. RICHARD	22 01 - Pub 22 21 - Pub 22 22 - Pub	
07h12	RTL événement	09h30	09 31 - Pub 09 41 - Pub 09 51 - Pub	09 55 - Pub	09 56 - Pub	13h30	13 31 - Pub 13 41 - Pub 13 51 - Pub	22 30 - Pub 22 51 - Pub 22 52 - Pub	
07h13	07 11 - Pub Horoscope	10h00	JOURNAL - Y. Bouchery	10 01/10 09 - Pub 10 11 - Pub	10 12 - Pub	14h00	14 01 - Pub 14 11 - Pub 14 21 - Pub	23 01 - Pub 23 21 - Pub 23 22 - Pub	
07h24	Les Grosses Têtes	10h15	STOP OU ENCORE V. PERROT	10 21 - Pub 10 31 - Pub 10 41 - Pub 10 51 - Pub	10 52 - Pub	14h00	14 01 - Pub 14 11 - Pub 14 21 - Pub	23 30 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h28	La météo du week-end	10h30	10 31 - Pub 10 41 - Pub 10 51 - Pub	10 52 - Pub	10 53 - Pub	14h00	14 01 - Pub 14 11 - Pub 14 21 - Pub	23 30 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h30	LE TOUT'INFO - Y. Bouchery	11h00	FLASH	11 01/11 09 - Pub 11 11 - Pub 11 21 - Pub	11 22 - Pub	14h30	LE GRAND STUDIO RTL E. JEAN-JEAN / B. GUILLON	23 31 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h40	RTL Auto Radio - C. Bouraux	11h00	FLASH	11 01/11 09 - Pub 11 11 - Pub 11 21 - Pub	11 22 - Pub	14h30	LE GRAND STUDIO RTL E. JEAN-JEAN / B. GUILLON	23 31 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h41	07 41 - Pub	11h00	FLASH	11 01/11 09 - Pub 11 11 - Pub 11 21 - Pub	11 22 - Pub	14h30	LE GRAND STUDIO RTL E. JEAN-JEAN / B. GUILLON	23 31 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h48	L'angle Eco – B. Tassart	11h00	FLASH	11 01/11 09 - Pub 11 11 - Pub 11 21 - Pub	11 22 - Pub	14h30	LE GRAND STUDIO RTL E. JEAN-JEAN / B. GUILLON	23 31 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h51	Le meilleur des Gens	11h00	FLASH	11 01/11 09 - Pub 11 11 - Pub 11 21 - Pub	11 22 - Pub	14h30	LE GRAND STUDIO RTL E. JEAN-JEAN / B. GUILLON	23 31 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h57	1 minute qu'il peut tout changer – J. Dumas	11h00	FLASH	11 01/11 09 - Pub 11 11 - Pub 11 21 - Pub	11 22 - Pub	14h30	LE GRAND STUDIO RTL E. JEAN-JEAN / B. GUILLON	23 31 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
07h59	Météo	11h00	FLASH	11 01/11 09 - Pub 11 11 - Pub 11 21 - Pub	11 22 - Pub	14h30	LE GRAND STUDIO RTL E. JEAN-JEAN / B. GUILLON	23 31 - Pub 23 51 - Pub 23 52 - Pub	
08h00	JOURNAL - A. Bonifon	11h30	ON REFAIT LA TELLÉ JADE & ÉRIC DUSSART	11 31 - Pub 11 41 - Pub 11 51 - Pub	11 52 - Pub	15h00	FLASH	19 01 - Pub 19 21 - Pub 19 22 - Pub	
08h08	08 01 - Pub	11h30	ON REFAIT LA TELLÉ JADE & ÉRIC DUSSART	11 31 - Pub 11 41 - Pub 11 51 - Pub	11 52 - Pub	15h00	FLASH	19 01 - Pub 19 21 - Pub 19 22 - Pub	



F. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE VENTE

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. RELATIONS AVEC LES TIERS

Nos ventes sont faites directement à un annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat écrit de mandat, renouvelable chaque année.

L'annonceur s'engage à nous informer des éléments du contrat de mandat qui ont un effet sur la réalisation de nos prestations (mandat à durée déterminée, limitation des missions...).

L'annonceur ou le mandataire doivent nous avertir de la fin de ce mandat un mois jour pour jour avant la date d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. RESPONSABILITÉ

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'A.R.P.P.

Les stations et la régie sont dégagées de toute responsabilité à ce sujet.

Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

4. COMMANDES - ORDRES DE PUBLICITÉ

La diffusion d'une publicité ou d'une campagne est soumise à la réception préalable directement par la régie d'une commande ou ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire. Les stations sont libres de refuser tout ordre de publicité sans avoir à en donner le motif. La régie se réserve le droit de refuser une diffusion dont la nature, le texte ou la présentation serait contraire à l'esprit et/ou l'intérêt des stations ou tout ordre où le crédit de l'annonceur apparaîtrait douteux.

L'ordre souscrit par un annonceur ou pour son compte lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

L'annonceur dont le produit fait l'objet d'une campagne publicitaire doit obligatoirement être l'annonceur facturé.

5. CONFIRMATIONS DE COMMANDE - DÉLAI D'OPTION

Après réception d'un ordre par la régie, une confirmation de commande est transmise à l'annonceur ou son mandataire. Cette confirmation vaut commande ferme et réservation définitive si elle n'est pas annulée par l'annonceur ou son mandataire avant la fin d'un délai précisé pour chaque offre commerciale de la régie.

En l'absence de confirmation de commande émise par la régie, l'ordre de publicité vaut commande ferme et réservation définitive d'espace publicitaire.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

6. RÈGLES D'INSERTION

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

7. PRESTATIONS SPÉCIALES – OPÉRATIONS SPÉCIALES (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (opportunités)... font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande. Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet.

Les opérations spéciales (OPS) font l'objet de devis spécifiques disponibles sur demande.

8. LE SERVICE À L'ÉCRAN

Le service à l'écran ou choix de l'écran est disponible sur la station nationale RTL. Le choix de l'écran se fait parmi les écrans présents au sein d'une même unité de vente, au moment de la réservation. Le tarif appliqué à l'écran choisi est le Tarif Brut de la ½ heure dans laquelle se situe l'écran. Le tarif pris en compte lors de la diffusion d'un message est le tarif en vigueur au moment de la diffusion. Le service à l'écran est accessible à l'ensemble des annonceurs, à l'exception des opérations spéciales, du sponsoring, du barter et des échanges. L'ensemble des conditions commerciales (dégressifs et primes) figurant dans les présentes conditions générales de vente s'applique aux dispositifs achetés sur la base du service à l'écran. Le chiffre d'affaires brut payant généré sur RTL dans le cadre de ce service rentre dans l'assiette de dégressif volume M6 Publicité Radio 2020.

La réservation à l'écran sera prioritaire sur la réservation à l'unité de vente, dans la limite des disponibilités planning :

- Toute campagne classique réservée à l'écran sera optionnée à l'écran par M6 Publicité en fonction des disponibilités planning.
- Toute campagne classique réservée en unités de vente pourra être optionnée par M6 Publicité au sein d'écrans présents dans les unités de vente souhaitées. Dans ce cas, M6 Publicité se réservera le droit de modifier l'écran attribué en respectant les unités de vente demandées, jusqu'à 2 jours ouvrables avant le démarrage de la campagne.

Pour les dates d'option et les délais d'annulation applicables au service à l'écran, se référer au chapitre "Dates d'option et délais d'annulation" page 31.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

9. MODIFICATION - REPORT - ANNULATION DES ORDRES

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne peuvent être faites que par écrit et ne prendront effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

Dans la limite des possibilités de réalisation, ces demandes feront l'objet d'un dédit dont les conditions et les montants sont spécifiés dans les tarifs des supports.

En ce qui concerne les campagnes classiques radio, aucune de ces demandes ne pourra être acceptée à 4 jours ouvrables et moins avant le jour de mise en place de la publicité. Pour toute modification ou annulation parvenue postérieurement à ce délai, un dédit correspondant à 30% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 2 jours ouvrables et moins de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

En ce qui concerne les opérations spéciales, le sponsoring et le partenariat, toute modification ou annulation devra également être formulée par courrier, fax ou e-mail.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire. Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

10. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

11. RETOUR DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES - UTILISATION

Les éléments techniques de diffusion ou de mise en place pourront être retirés par l'annonceur ou son mandataire à ses frais, dans un délai d'un mois maximum à compter du dernier message de la dernière diffusion ou du dernier jour de mise en place.

Passé ce délai, les stations et la régie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments et aucune demande de restitution ne sera recevable.

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pigne desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques. Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

12. FACTURATION

Nos ventes sont faites aux conditions tarifaires en vigueur le jour de la diffusion.

Nos factures prennent effet à la même date.

Elles sont adressées à l'annonceur. Le mandataire éventuel en reçoit une copie.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993. Sur demande de l'annonceur ou de son mandataire, la régie fournira un récapitulatif de diffusion comportant les dates, horaires de diffusion et intitulés d'écrans, ainsi que la position du spot dans l'écran.

13. TARIFS

Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients. Nos tarifs sont révisables à tout moment avec un préavis fixé pour chaque support.

Les nouveaux tarifs sont applicables aux contrats en cours et seront dans ce cas soumis à l'acceptation des clients. Les prix pratiqués peuvent éventuellement dépendre de l'importance de la commande.

En conséquence en cas de minoration d'une commande ferme, nous nous réservons le droit d'augmenter le prix facturé. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne nous oblige nullement à exécuter les commandes suivantes aux mêmes conditions.

14. RÉDUCTION DE PRIX

Des réductions de prix peuvent être pratiquées au bénéfice des annonceurs sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs modifiables par période. Les éléments de réduction de prix (durée, quantités,...) figurent dans nos tarifs.

Les factures non payées le jour de leur échéance, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

15. EXIGIBILITÉ

Le montant des factures est toujours exigible au lieu du siège social de la société émettrice de la facture.

Nous ne renonçons nullement à ce droit quand nous faisons une traite sur l'acheteur.

Nous avons seuls qualité pour percevoir le montant des factures que nous avons établies.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

16. LITIGES

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de 15 jours après la date de la facture.

En cas de désaccord sur une partie de nos factures (litiges, attente d'avoir...), l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Les factures qui feront l'objet d'un litige total ou partiel, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

17. CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES VENTES EN FRANCE

L'annonceur est responsable du paiement des ordres passés par lui ou pour son compte par un mandataire.

Sauf pour les ventes de certaines prestations, qui font l'objet de règlements anticipés, les factures sont réglables dans un délai de trente jours fin de mois, le 10 du mois suivant. Le délai contractuel peut déroger à ces conditions de règlement en fonction de la situation particulière de l'annonceur.

En cas de paiement par traite celle-ci doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de facturation.

En cas de paiement par chèque ou par virement le client fera le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition du régisseur le jour de l'échéance.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

18. CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES VENTES À L'ÉTRANGER

Sauf accord particulier les ventes doivent faire l'objet d'un paiement comptant en euros à réception de facture pro forma ou d'une ouverture de crédit documentaire irrévocable et confirmé.

19. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions accordées sont révisables sans préavis en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses immeubles, nantissement de son fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, nous nous réservons le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant sur facture pro forma.

20. DÉFAUT DE PAIEMENT, DÉCHÉANCE DU TERME, PÉNALITÉS

De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée, quel que soit le mode

de règlement, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances même non échues. En complément de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 € en cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées à un taux annuel égal à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) du 1er jour du semestre majoré de 10 points, sur les créances ci-dessus indiquées, auxquelles s'ajouteront les frais de justice éventuels.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le défaut d'acceptation d'une traite équivaut à un refus de paiement.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise d'une traite ou d'un titre créant l'obligation de payer.

En cas de non paiement, la remise du dossier au contentieux entraînerait d'office une majoration forfaitaire de 20% du montant impayé pour non respect de l'obligation contractuelle.

21. CONTESTATIONS, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

VENTES FRANCE

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

VENTES ETRANGER

Les parties conviennent expressément de soumettre la vente aux dispositions de la loi française.

Toutes contestations, difficultés d'exécution ou d'interprétation de la vente sont de la seule compétence des tribunaux français.

Il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, sauf dans le cas où les parties seraient d'accord pour recourir à un arbitrage.

